

ACTU SOCIAL



© Jamstockfoto - Fotolia.com

## LE RACHAT DE TRIMESTRES VA BONDIR

La loi de financement de la Sécurité sociale 2010 aligne le coût de ce rachat sur la loi Fillon. Il risque de coûter quatre fois plus cher sous peu.

**U**n amendement à la loi de financement de la Sécurité sociale 2010, voté à la dernière minute, risque de coûter cher aux assurés qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger. L'article 72 de la loi modifie en effet les conditions de rachat des trimestres travaillés hors de France. Il précise que "les dispositions du présent article sont applicables aux demandes d'adhésion et de rachat déposées à compter d'une date fixée par décret et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2010".

Avec ce nouveau dispositif, qui peut intervenir dès cette année, un assuré âgé de 60 ans et disposant de revenus supérieurs à 34 620 € annuels (plafond de la tranche A en 2010) devra déboursier 4 273 € pour racheter un trimestre, au lieu d'un maximum de 1 533 € actuellement.

Les assurés qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger ont donc intérêt à faire rapidement le compte de leurs trimestres. S'il leur en manque beaucoup, il faut agir sans tarder.

Pour obtenir une retraite à taux plein, un assuré doit pouvoir justifier d'une carrière complète. Le rachat de trimestres permet de la compléter et d'éviter des abattements qui réduiraient le montant de la retraite. La loi Fillon a instauré en 2003 le "versement pour la retraite", qui permet de compléter le relevé de carrière en comblant les trous des années incomplètes (moins de quatre trimestres validés) ou des années d'études.

Mais, pour les assurés ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger, un autre dispositif leur permet de racheter des périodes de salariat hors de France. Or ce rachat est actuellement beaucoup moins coûteux que le versement pour la retraite.

### Comparons les deux dispositifs

Avec le barème du dispositif "loi Fillon", qui s'appliquera bientôt, le montant du rachat tient compte :

- ♦ du niveau des revenus de l'assuré à la date de sa demande de rachat,
- ♦ de son âge lors de cette demande,

- ♦ de l'option choisie.

En appliquant ce barème, un assuré âgé de 60 ans dont les revenus sont supérieurs au plafond de la tranche A (34 620) devra payer 17 092 pour racheter quatre trimestres en option (la moins coûteuse).

Un montant sans rapport avec le coût actuel de rachat de trimestres travaillés à l'étranger, qui est fonction :

- ♦ du niveau de revenus de l'assuré à la date de son séjour hors de France,
- ♦ de son âge lors de sa demande de rachat.

Ainsi un assuré déboursera 952 € pour racheter les quatre trimestres d'une année de stage peu rémunéré qu'il aura fait à l'étranger en 1970. Mais il ne lui en coûtera que 5 994 € pour quatre trimestres travaillés hors de France en 2008, alors qu'il déclare un revenu très supérieur au plafond de la tranche A.

Pour doper sa retraite, mieux vaut donc racheter des trimestres étrangers.

### Le conseil de Novelvy Retraite

- ♦ Pour les assurés qui auront 60 ans avant décembre 2010 : profitez du rachat de trimestres pour atteindre le taux plein et faire valoir vos droits ;
- ♦ Pour ceux qui sont loin d'avoir 60 ans et qui ont effectué une partie de leur carrière à l'étranger : le coût très faible du rachat des trimestres peut vous permettre d'améliorer votre future retraite. Vérifiez comment ce dispositif s'applique dans votre cas.

Novelvy partenaire de l'UFE, sera présent à l'assemblée générale de l'UFE.

### Contact :

Assistance Retraite / Novelvy  
20, rue Gambetta - 92000 Nanterre  
Téléphone : + 33 1 41 37 98 20

[contact@novelvy.com](mailto:contact@novelvy.com)

[www.novelvy.com](http://www.novelvy.com)

<<http://www.novelvy.com>>

## LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

**Avez-vous droit à une retraite en France ? Comment sera-elle calculée ? Quand et comment la demander ? Les Français de l'étranger ont parfois du mal à répondre à ces questions. Essayons de faire le point.**

Français de l'étranger, vous avez droit à une retraite française à trois conditions :

- ◆ si vous avez cotisé en France,
- ◆ ou si vous avez cotisé à l'assurance volontaire pour la retraite de la Sécurité sociale française,
- ◆ ou si vous avez racheté des cotisations pour période de salariat à l'étranger.

Vous avez ainsi acquis des droits dans le système de retraite français et toucherez à ce titre une retraite française.

### EN QUOI VOTRE RETRAITE DIFFÈRE-T-ELLE DE CELLE DES AUTRES FRANÇAIS ?

Vous avez peut-être cotisé au régime de retraite d'un autre pays. Si ce pays a signé une convention avec la France, la Sécurité sociale française prendra en compte, sous certaines conditions, cette carrière lorsqu'elle étudiera votre dossier retraite.

Si vous avez travaillé dans un pays hors convention, vous avez peut-être choisi de cotiser de façon volontaire auprès de la Caisse des Français de l'Étranger (CFE). Cette période de cotisation est prise en compte dans votre carrière française.

Vous avez également la possibilité de racheter, de façon rétroactive, vos cotisations pour période de salariat à l'étranger (attention les modalités de rachat de cotisation vont changer et cela vous coûtera beaucoup plus cher ! cf. *article sur le rachat de trimestres étrangers*).

### COMMENT ESTIMER LE MONTANT DE VOTRE FUTURE RETRAITE ?

Les règles qui s'appliquent aux carrières internationales sont complexes. Elles dépendent des pays dans lesquels vous avez cotisé et des options de cotisations que vous avez retenues.

Attention ! Nous ne décrivons pas ici le mode de calcul de la retraite, ce numéro de La Voix de France ne suffirait pas à énumérer les règles qui s'appliquent. De plus les modalités varient en fonction du type d'accord de Sécurité sociale mis en place entre la France et le pays d'accueil (accord de type 1, 2 ou 3). Nous essayons surtout d'attirer votre attention sur les aspects de votre carrière étrangère qui auront un impact sur cette retraite.

#### ◆ Cas le plus favorable

Vous avez travaillé à l'étranger en tant que détaché ou vous avez opté pour la cotisation volontaire : tout se passe comme si vous aviez cotisé uniquement en France. Ces périodes sont intégralement prises en compte pour déterminer votre retraite française.

#### ◆ Cas le moins favorable

Si vous avez travaillé à l'étranger depuis 1983 dans un pays situé en dehors de la zone d'application des règlements communautaires et n'ayant pas signé de convention de sécurité sociale

avec la France : pour déterminer votre retraite, seule votre carrière effectuée en France est prise en compte.

Il peut-être intéressant à ce stade de racheter des cotisations.

#### ◆ Cas particulier

Vous avez travaillé à l'étranger dans un pays de la zone d'application des règlements communautaires et/ou dans un pays ayant signé une convention de Sécurité sociale avec la France : la Sécurité sociale prend en compte votre carrière française et celle effectuée à l'étranger mais n'applique qu'un seul accord.

Attention donc, si vous avez sillonné plusieurs pays (zone euro et autre), les règlements communautaires et les conventions bilatérales de sécurité sociale, ne se coordonnent pas. Pour déterminer votre retraite, la Sécurité sociale prend en compte l'accord le plus avantageux en fonction de votre carrière.

Encore une occasion où il peut-être intéressant des racheter des cotisations.

### QUELLES PROCÉDURES POUR LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ?

Lorsque vous demandez votre retraite, les caisses de retraite tiennent compte de votre éventuel statut de non résident et du fait que vous avez cotisé auprès de caisses de retraite française et étrangère.

Des procédures de "liquidation coordonnée" (selon la terminologie des caisses de retraite) ont été mises en place avec les pays signataires d'une convention. Mais même dans ce cas, les démarches demeurent longues et fastidieuses.

#### ■ N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !

Les caisses conseillent de déposer son dossier six mois avant la date de début de retraite.

Le conseil des consultants de Novelvy, société partenaire de l'UFE, que nous avons interrogés sur la question : procédez en deux étapes.

- ◆ Vers 54 ans, faites un premier point qui vous permettra de comprendre et estimer vos droits et de déterminer la stratégie à mettre en œuvre afin de partir dans les meilleures conditions.
- ◆ Un an avant la date de départ, entamez les démarches.

#### ■ OÙ DEMANDER VOTRE RETRAITE ?

Si vous résidez en France, adressez vous à la caisse de retraite de votre lieu de résidence.

Si vous résidez à l'étranger dans un pays signataire d'un accord, effectuez votre demande auprès de la caisse de retraite de ce pays.

Si vous résidez dans un pays qui n'a pas signé d'accord, adressez-vous à la caisse de retraite où vous avez cotisé en dernier lieu.